

2025-011

**DÉCISION PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC TERRITOIRE
D'ÉNERGIE DU PUY-DE-DÔME
PRA DE SERRE 3 : SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE**

Le Président de **MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 février 2025, reçue en Préfecture le 05 mars 2025, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la servitude pour le passage d'une ligne électrique HTA souterraine dans la zone d'activités économique Pra de Serre 3, commune de VEYRE-MONTON, et autorise le Président à signer la convention afférente ;

Considérant que l'intervention porte sur une emprise publique, les travaux doivent être réalisés par Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme et non ENEDIS, comme indiqué initialement dans la délibération précitée ;

Considérant que la nature des travaux reste inchangée ;

-DÉCIDE-

Article 1 : De signer la convention avec Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme pour la réalisation des travaux d'installation d'une ligne électrique HTA souterraine sur la zone d'activités économique Pra de Serre 3.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, ainsi qu'aux intéressés.

Veyre-Monton, le 27 mars 2025

**Pour le Président,
Par délégation
Le Premier Vice-président,**



Antoine DESFORGES